



9 novembre 2018

Fiche GIPA : Garantie individuelle du pouvoir d'achat

Le but : la GIPA a été créée en 2008 pour éviter l'érosion du pouvoir d'achat des fonctionnaires, mais de manière individuelle ... en versant une indemnité aux agents qui voient leur traitement indiciaire stagner sur 4 ans de décembre à décembre. Cette mesure doit être reconduite chaque année et l'on attend toujours le décret jusqu'au dernier moment ! Un arrêté fixe annuellement le taux d'inflation retenu qui permet de dire que le traitement indiciaire (hors primes) a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation, et ainsi de calculer la GIPA.

Sont exclus de la détermination du montant de la garantie l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents.

Les bénéficiaires : agents titulaires, en CDI, ou en CDD sur la période de référence de 4 ans, dans la mesure où leur contrat fait référence à un indice de la fonction publique ... s'ils stagnent en rémunération indiciaire.

Le calcul de la GIPA

GIPA = (INM au 31/12 de l'année de début de période de référence X valeur moyenne du point cette même année) X (1+taux d'inflation) – (INM au 31/12 de l'année de fin de période de référence X valeur moyenne du point de la même année) X quotité de travail.

Les chiffres donnés par l'arrêté de 2017 :

- « - taux de l'inflation : + 1,64 % ;
- valeur moyenne du point en 2013 : 55,5635 euros ;
- valeur moyenne du point en 2017 : 56,2044 euros »

Textes de référence :

- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- Décret n.2018-955 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n.2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- Arrêté du 5 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

Pour faire beaucoup plus simple, chercher INM (indice nouveau majoré) de décembre 2013 et décembre 2017 et rentrez-les dans le calculateur préparé par la CFDT : vous le trouverez en pièce joint ci-dessous.